



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
17
Nombre de membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de membres absents : 0

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 19 décembre 2019

OBJET :

DE-CCAS-19-12-1-04) AVENANT N°10 A LA CONVENTION ENTRE LE
CCAS ET L'ASPE RELATIF AU MONTANT DE LA SUBVENTION POUR 2020

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf décembre à huit heures
trente,

**Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de
Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le vendredi 13
décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Mme LIBERT-ALBANEL, Présidente.**

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme DUPRÉ, M. BEAUFRÈRE, Mme BIAGIONI,
Mme COUSTEIX, Mme De VINZELLES, Mme ETIENNE, Mme GAUVAIN, HOUDOY,
Mme LE BIDEAU, Mme MARTIN, Mme MONIN, M. MOTTE, Mme PARAIRE,
Mme TRUDEL.

Pouvoirs : Mme MAFFRE-BOUCLET (pouvoir à Mme DUPRÉ), Mme SOUWEINE
(pouvoir à M. MOTTE).

Excusés : .

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Centre communal d'action sociale du 27 juin 2011 relative à la Convention entre le CCAS et l'association ASPE pour la mise en place de permanences d'accueil de l'Association Solidarités Prévention Expulsion

Vu les avenants n°1 du 27 juin 2011, n°2 du 19 décembre 2011, n°3 du 17 décembre 2013, n°4 du 19 mai 2014, n°5 du 18 décembre 2014, n°6 du 17 décembre 2015, n°7 du 15 décembre 2016, n°8 du 30 novembre 2017 et n°9 du 6 décembre 2018 à la Convention entre l'Association Solidarités Prévention Expulsion et le Centre communal d'action sociale de Vincennes relative à la mise en place de permanences de prévention des expulsions ;

Considérant la proposition d'avenant n°10 à la Convention entre l'Association Solidarités Prévention Expulsion et le Centre communal d'action sociale de Vincennes, relatif au montant de la subvention pour l'année 2020 ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve l'avenant n°10 à la Convention entre l'Association Solidarités Prévention Expulsion et le Centre communal d'action sociale de Vincennes, relatif au montant de la subvention 2020, soit 8 000 €, payables en un versement à la fin de l'action en décembre 2020.

ARTICLE II : Autorise la Présidente à signer ledit avenant n°10 à la convention entre l'Association Solidarités Prévention Expulsion et le Centre communal d'action sociale de Vincennes, relatif au montant de la subvention pour l'année 2020.

ARTICLE III : Cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé